

COVID-19 : l'Autorité éclaire une association professionnelle sur ses possibilités d'action concernant les loyers de ses adhérents

Publié le 22 avril 2020

Une association professionnelle représentant des opticiens (le Rassemblement des Opticiens de France, ci-après « ROF ») a sollicité l'Autorité car elle souhaitait intervenir au soutien de ses membres - des opticiens ayant cessé leur activité du fait de la crise sanitaire - dans leurs échanges avec les sociétés foncières concernant les loyers commerciaux. L'Autorité confirme que les modalités de l'intervention envisagée ne semblent pas contraires au droit de la concurrence.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 22 avril 2020

[Lire le communiqué](#)